**Thème 1**

**POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS ÉMANCIPATRICE ET PLUS JUSTE**

**PAR LE PARTAGE DES ~~CONNAISSANCES~~ SAVOIRS (RENNES) ET DES RICHESSES,**

**CONTINUER À ÉLEVER LE NIVEAU DE QUALIFICATION DE TOUTES ET TOUS !**

**Préambule**

~~Son~~ **Après un** premier mandat ~~ayant été quelque peu~~ entravé par une crise sanitaire **et sociale** qui a mis le pays et ses entreprises à l’arrêt, le Président de la République ~~veut se donner rapidement les moyens, dès le début du second, d’aller jusqu’au bout~~ **utilise son second mandat pour aller au bout** de sa logique ultra-libérale d’une ~~«~~ France du plein emploi~~»~~ **«**ubérisé**e ».** ~~dans laquelle, finalement,~~ **L**e fait d’avoir un travail ne garantit plus ~~à quiconque~~ **(O-T)** des revenus permettant de vivre correctement et où les richesses ne se partagent plus qu’à quelques-uns. Ainsi, même si certaines conditions avaient déjà été mises en place en amont de notre précédent congrès (Loi *pour la liberté de choisir son avenir professionnel*, *transformation* Blanquer de la Voie Professionnelle, par exemple), le gouvernement fait feu de tout bois pour concrétiser au plus vite cette vision sociétale présidentielle. Les conséquences deviennent de plus en plus perceptibles dans le domaine des politiques éducatives en général et de la formation professionnelle initiale et continue en particulier, où cela ~~se concrétise~~ **s’est concrétisé (NORMANDIE)** notamment par la mise en place inacceptable d’un ministère délégué **à l’enseignement et à la formation professionnels (EDUC selon GRENOBLE)** sous la double tutelle Travail / Education Nationale.

Dans ~~une~~ **le modèle de (GUYANE)** société **dont rêve** E. Macron ~~et ses acolytes~~**,** ~~nul besoin de~~ **(O-T) selon son idéologie** **néo-libérale, (EDUC selon GUYANE)** **les** qualification**s ne sont plus nécessaires (O-T)** pour exercer l’immense majorité des métiers **; q**uelques **(O-T)** compétences générales suffisent à toute personne ayant vraiment la volonté de traverser la rue ! ~~Partant de cet axiome,~~ **L**’Ecole **(O-T)** dans son ensemble se voit assigner un unique rôle : **effectuer un tri social entre les classes favorisées qui auront accès aux formations hautement qualifiées et les classes populaires (O-T et GUYANE)** ~~, qui elles devront rester hautement qualifiées, et les séparer~~ ~~du menu fretin~~ **(O-T)** à qui délivrer trop de savoirs et de connaissances paraît à la fois coûteux et contre-productif. Pour engager l’Ecole dans ce changement de paradigme, le prétexte maintenant utilisé du CAP jusqu’aux diplômes universitaires est l’insertion professionnelle. Pour atteindre ce ~~qui est présenté comme un~~ nouveau Graal ~~par le gouvernement~~, inutile de cumuler des savoirs et des savoir-faire disciplinaires validés par des diplômes qualifiants ~~soi-disant~~ **prétendument** **(GUYANE)** obsolètes, quelques **compétences minimalistes (MONTPELLIER)**  ***soft skills*** ou ~~au mieux~~ quelques blocs de compétences ~~suffisent~~ **suffiraient**. **(O-T)** Réduire les enseignements au profit de l’acquisition, en entreprise le plus souvent possible, de quelques postures adaptées à un poste de travail et surtout à la demande du patron, la solution est toute trouvée !

Le SNUEP-FSU ~~ne partage pas~~ **s’oppose à** cette vision macroniste de la société ~~: il s’y oppose~~. ~~C’est pourquoi il entend, à~~ **A** travers ce thème 1, **il entend** lutter ~~pied à pied~~ **(O-T)** contre toutes les attaques gouvernementales sur l’ensemble des politiques éducatives propres à son champ de syndicalisation : la formation professionnelle initiale et continue, l’orientation des élèves, l’éducation prioritaire, les contenus d’enseignement et les diplômes, ou encore l’Ecole inclusive. En analysant la nature de ces attaques, en contestant leur mise en œuvre et en proposant des solutions alternatives, constitutives d’un projet global partagé dans sa fédération, le SNUEP-FSU prétend au contraire œuvrer pour la mise en place d’une société plus juste et plus équitable, par le partage des richesses, et plus émancipatrice par le renforcement de la formation initiale de tous les jeunes.

\*\*\*

**Fiche 1 : Conception de l’action de formation (rôle de la formation professionnelle)**

Contextualisation :

Menées pour soi-disant résoudre le problème de son inégalité d’accès en France, les réformes de la formation professionnelle ont eu pour seul objectif de développer l’employabilité des futur∙es salarié∙es pour permettre à l’Europe de « *devenir l’économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde ».* La stratégie de Lisbonne basée sur une logique de développement du capital humain n’a pas permis à l’Europe d’atteindre ces objectifs, et les différentes crises apparues depuis 2008 l’ont largement invalidée. Pourtant l’Union européenne poursuit son parti-pris néolibéral sous prétexte de la transition numérique ou écologique et de réindustrialisation. Elle continue à miser tout sur la « compétitivité européenne » et les technologies vertes, censées apporter croissance et emploi tout en continuant à privilégier les marchés et la finance, au détriment des politiques sociales et d’une réelle bifurcation écologique. Les politiques libérales de l’Union européenne poursuivent dans tous les pays les réformes des retraites, les réformes du marché du travail, traduite en France par la loi « plein emploi », la création de France travail et la diminution voire l’arrêt de l’indemnisation pour des centaines de milliers de privé d’emploi. Au lieu de lutter contre le chômage, les licenciements et les fermetures d’entreprises, il s’agit de contraindre les travailleur∙euses à accepter des bas salaires, des contrats précaires ou à temps partiel. La formation professionnelle et l’apprentissage sont aussi utilisés comme outils au service des entreprises pour abaisser le coût du travail et répondre le plus rapidement possible à leurs besoins de compétences. Les coupes dans les budgets publics de recherche et d’éducation continuent, le développement du privé est favorisé dans une logique de libéralisation du marché de la formation à coup de milliards d’euro de financements publics afin de faire de la connaissance une marchandise comme les autres.

Depuis les années 2000, la formation professionnelle a subi de multiples réformes qui ont profondément transformé la notion même de formation. A partir de 2004, la formation s'est inscrite dans le schéma de ce que l'on appelle aujourd'hui la formation tout au long de la vie en intégrant la notion d'accompagnement. Aujourd’hui l’action de formation se définit **dans le code du travail (EDUC)** comme « un parcours pédagogique permettant d’atteindre un objectif professionnel ». La compétence supplante de plus en plus la qualification et l’apprentissage devient le modèle du développement de ces « compétences » qui ne pourraient être acquises qu’en situation réelle de travail et donc qu’en entreprise.

**1.1. Conception du SNUEP-FSU de la formation professionnelle**

1.1.1. Evolution de la notion d’action de formation et impacts sur la formation initiale (apprentissage et scolaire)

La notion d’**«**action de formation **» s’étend** ~~s’est progressivement étendue~~ **(O-T)** à des formes d’accompagnements à l’autoformation. ~~qui~~ **Elles (O-T)** remettent en question les pratiques pédagogiques des enseignant∙es mais aussi celles des formateur∙trices. Le développement et la promotion de l’ « action de formation » en situation de travail (AFEST) en est l’exemple le plus criant.

Ainsi, afin de résoudre les difficultés de recrutement pour les entreprises et de trouver un∙e candidat∙e correspondant au profil d’un poste, la Préparation Opérationnelle à l’Emploi Individuelle (POEI) a été mise en œuvre chez les demandeurs d’emplois. Cette POEI permet de « *résorber efficacement l'écart entre les compétences du candidat que vous retenez et les compétences requises par le poste* ». Elle permet surtout pour l’entreprise de transférer ses coûts de recrutement pour une partie de ses salarié.es et de mettre au travail rapidement le stagiaire à moindre coût pour l’entreprise. Cette adaptation aux postes de travail, qui reste de la responsabilité de l’employeur ne permet pas réellement d’atteindre une certification. ~~C’est~~ **C**ette **(O-T)** logique ~~qui~~ s’est étendue ces dernières années y compris en formation initiale, avec le développement de l’apprentissage comme modèle mais aussi à travers les réformes qui **tendent à détruire** ~~ont impacté~~ **(EDUC selon Nantes, Versailles)** le lycée professionnel.

1.1.2. Place et rôle de l’entreprise dans la formation professionnelle – l’entreprise apprenante

Si certains modèles d’apprentissage de la formation pour adulte (didactique professionnelle) ont pu mettre en avant la possibilité dans certaines conditions, d’acquérir des compétences en entreprise, le SNUEP-FSU ~~s’interroge sur la réalité du modèle de l’entreprise apprenante~~ **(O-T)**. *~~L’entreprise est-elle réellement plus formatrice que l’école ?~~* **(BORDEAUX/CRETEIL/O-T)** **ne peut valider le principe de l’entreprise apprenante tant il constate, à travers chaque PFMP sur les niveaux pré-bac et bac, qu’elle est trop peu et trop inégalement formatrice. (O-T)**

**L’objectif de l’entreprise est d’abord de trouver une réponse immédiate à ses besoins de main d’œuvre, et de faire du profit. (Educ selon TOULOUSE)**

**L’entreprise doit rester le lieu de l’expérimentation et du réinvestissement des compétences. Elle ne doit pas prendre la place de l’école apprenante. (VERSAILLES)**

Ce qui est parfois possible pour un adulte qui a déjà suivi une formation initiale avec une certaine expérience en entreprise, ne l’est pas forcément pour une jeune en début ~~de cursus~~ **(O-T)** de formation. Les jeunes scolarisés en LP ont besoin de plus de temps de formation, avec des enseignant∙es formé∙es spécifiquement**,** ~~et~~  **(O-T)**capables de les faire entrer dans des apprentissages formels ~~tout en les accompagnant~~ **et de les accompagner** **(O-T)** tout au long de leur cursus de formation.

**La perte de qualité des lieux de stage amène aussi à un désengagement des élèves. Le panel d’entreprises est plus réduit sur certains territoires en raison d’un tissu économique restreint, principalement constitué de TPE ou de TPME (dont les outremers). Le lycée professionnel reste une voie privilégiée pour les élèves et leurs familles dans ce contexte. Le modèle de l’apprentissage à marche forcée ne convient pas à ces territoires, car il obère les possibilités d’accueil des stagiaires.** **(LA REUNION)**

1.1.3. Accompagnement et mentorat

Pour le SNUEP l’accompagnement des élèves doit se faire par les enseignant.es et être intégré au cœur même de l’acte d’enseignement. C’est donc notamment l’amélioration des conditions de la transmission des savoirs qui doit permettre aux élèves d’acquérir les contenus des référentiels et programmes **nationaux (LYON)**. L’accompagnement de chaque élève est ~~consubstantiel du~~ **intrinsèquement lié au (O-T)** du métier d’enseignant. Cet accompagnement ne doit pas être externalisé en dehors du cours et encore moins transféré à une tierce personne. Si des formes de tutorats (notamment entre pairs) peuvent être bénéfiques pour certains élèves, ceux-ci ne doivent pas remettre en question la relation pédagogique entre les enseignant∙es et les élèves.

Le mentorat **est** désigné **comme (EDUC)** « une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel ». ~~Dans une logique d’égalité des chances,~~ **Prétextant « l’égalité des chances », (O-T)** le ministère développe un mentorat en lycée professionnel qui prend aujourd’hui appui sur trois dispositifs nationaux : *les Cordées de la réussite*, « *un jeune un mentor »*et *P-TECH*. Il annonce vouloir généraliser ces dispositifs pour la rentrée 2025.

Si le mentorat peut être bénéfique dans le milieu professionnel, le SNUEP-FSU s’interroge sur la volonté de généraliser en 2025 un dispositif qui est loin d’avoir fait ses preuves. Cette forme de mentorat des élèves avec des personnes extérieures à la communauté éducative nous paraît dangereuse et constitue une nouvelle attaque contre les métiers d’enseignant∙es. Ce dispositif, dans une logique de rapprochement de l’École et de l’entreprise, fait entrer encore plus de « professionnels » du monde de l’entreprise dans les LP pour externaliser une partie de l’accompagnement voire de la formation des élèves. Le SNUEP-FSU **s’inquiète de l’absence d’un réel contrôle des mentors et** **(RENNES)** demande qu’un bilan sérieux **et rendu public (O-T)** soit fait par le ministère notamment par la mise en place d’une mission d’évaluation par l’~~IG.~~ **Inspection générale. (O-T)**

1.1.4. Rôle ~~de la formation professionnelle~~ et importance de la formation **professionnelle** initiale sous statut scolaire **(LA REUNION)**

Le SNUEP-FSU rappelle le rôle fondamental de la formation initiale sous statut scolaire qui doit être portée jusqu’à 18 ans pour tous les jeunes. Le rôle de la formation professionnelle initiale est de permettre au jeune d’atteindre **un** premier niveau de qualification en développant chez lui l’autonomie et l’esprit critique. Elle doit lui permettre d’avoir une démarche réflexive sur ses pratiques professionnelles et notamment un regard critique sur l’évolution de son métier, de ses conditions d’exécution et plus globalement sur l’organisation de son travail au sein de l’entreprise.

Ce temps de formation initiale des jeunes doit viser l’acquisition d’une culture commune qui fait sens pour eux, unissant l’ensemble d’une génération par l’acquisition de savoirs permettant de comprendre le monde et d’évoluer dans une société apaisée. Ciment d’une société éclairée, formée de citoyen∙nes ~~mu∙es~~ **animé·es (O-T)** par la recherche d’émancipation, cette formation doit être complète et globale.

Elle doit permettre aux jeunes, ~~qui s’inscrivent librement,~~ par un choix éclairé, **de s’orienter librement afin d’**acquérir l’ensemble de cette culture commune tout en ~~les~~ **se** préparant à un métier. **(LYON)**

Cette formation ne doit pas les enfermer **dans un parcours** **(VERSAILLES)** et doit leur permettre de changer de spécialité ou de voie du lycée si tel est leur choix. **Pour tou.tes, elle doit pouvoir** ~~Elle doit pour tou∙tes~~ **(LA REUNION)** ouvrir largement sur des poursuites d’études **notamment (EDUC selon BORDEAUX)** dans le supérieur et les y préparer.

**1.2. Place et conditions pour un développement d’une VAE de qualité**

1.2.1. Evolution récente de la VAE et dispositif mixte VAE /AFEST

La loi « portant mesures d’urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi » fait évoluer la procédure relative à la validation des acquis de l’expérience (VAE) en 2023.

L’objectif pour le gouvernement est de porter le nombre de VAE à 100 000 par an et d’essayer de répondre à la pénurie de personnels dans certains secteurs d’activités en tension. Sont notamment ciblés les secteurs de la santé, le sanitaire et social, la grande distribution, la métallurgie ou encore le sport.

~~Si~~ **C**ertaines mesures ~~peuvent sembler intéressantes~~ comme la simplification de la procédure ou le renforcement de l’accompagnement des candidats **peuvent sembler intéressantes. (O-T)** **Cependant, nous nous inquiétons de** ~~la diminution, voire à terme,~~la disparition de l’expérience requise pour entrer dans le dispositif ainsi que l’ouverture de la VAE à l’ensemble des certifications inscrites au RNCP ~~ne peut que nous inquiéter~~. **(EDUC selon O-T)**

Aujourd’hui, toute personne en activité dans un secteur en rapport direct avec la certification visée peut prétendre à la VAE. La frontière entre formation formelle et informelle, entre la formation initiale et la VAE tend ainsi à disparaître pour donner naissance à court terme à des parcours mixte formation initale-VAE.

Des expérimentations sont déjà en cours pour développer des VAE inversées qui permettent d’intégrer au contrat de professionnalisation des actions **de validation des** ~~de faire valider les~~ **(O-T)** acquis de l’expérience…

**Le SNUEP s’oppose à la diminution voire à la disparition de l’expérience requise pour entrer dans le dispositif.** (TOULOUSE)

1.2.2. Pour une VAE de qualité et de qualification

Le SNUEP-FSU considère que la VAE doit rester de la responsabilité des ministères certificateurs et qu’elle doit bénéficier prioritairement aux salarié∙es pas ou peu qualifié∙es. Elle doit être encouragée **et reconnue** par l’employeur ~~et être enfin reconnue par celui-ci~~ ~~notamment~~ **,** **(O-T)** en permettant une évolution de poste en interne et des augmentations salariales.

Nous dénonçons l’instrumentalisation actuelle de la VAE qui affaiblit les qualifications et les diplômes ainsi que la formation professionnelle initiale.

Nous défendons**:**  ~~l’accès pour tous et toutes à la VAE avec une durée minimale d’expériences de~~ **(O-T)**

**- son accès à partir de** trois ans **d’expérience (O-T)** en lien direct avec la certification visée,

- un cadrage de l’éligibilité à la VAE qui ne doit pas affaiblir les formations initiales,

- un délai de recevabilité de la demande de VAE, ~~et~~ **(O-T)**

- un accompagnement suite à cette dernière.

Le SNUEP-FSU considère qu**’ elle** ~~la VAE~~ **(O-T)** ne doit pas conduire à la validation de blocs de compétences car cela serait un frein à la montée en qualification des candidat·es. La VAE doit devenir un véritable service public avec des moyens dédiés pour répondre aux besoins des salarié∙es.

Le SNUEP-FSU demande l’abrogation de cette partie de la loi « plein emploi » et du décret d’application afférent.

\*\*\*

**Fiche 2 : Mise en concurrence des voies (scolaire, apprentissage, contrat pro) et organismes de formation (OF)**

Contextualisation :

~~Il existe en France 137 GRETA, au moins un par département. Ceux-ci sont des groupements d’établissements qui proposent en tout plus de 4750 lieux (EPLE) où peuvent se dérouler les prestations. Le Groupement d’Intérêt public formation continue insertion professionnelles (GIP-FCIP) assure des fonctions support auprès des GRETA depuis quelques années. Les GRETA mutualisent leurs compétences et leurs moyens pour proposer des formations continues pour adultes. Ils s’appuient sur les ressources en équipements et en personnels de ces établissements pour construire une offre de formation adaptée à l’économie locale. Les GRETA sont des organismes publics de formation soumis à la concurrence. Malheureusement, les fusions de ceux-ci se poursuivent avec leurs lots de tensions relatives à la dégradation des conditions de travail des agent·e·s. Depuis le dernier congrès, un certain nombre de GRETA ont continué à absorber des CFA académiques. L’apprentissage est devenu l’activité principale des GRETA pour des raisons purement budgétaires, au détriment des contrats de professionnalisation et de la formation continue des adultes.~~

**Il existe à ce jour en France 137 GRETA qui proposent de la formation continue pour adultes dans plus de 4750 EPLE. Les fonctions support de ces groupements d’établissements publics sont assurées depuis quelques années par un Groupement d’intérêt public Formation continue insertion professionnelle~~s~~ (GIP-FCIP). Les GRETA s’appuient sur leurs ressources en équipements et en personnels pour construire une offre de formation adaptée à l’économie locale. De plus en plus fusionnés, ils absorbent aussi des CFA académiques depuis la loi Avenir pro de 2018. Pour des raisons purement budgétaires, l’apprentissage devient ainsi l’activité principale des GRETA, au détriment des contrats de professionnalisation et de la formation continue des adultes. (O-T)**

C**ette réorganisation des GRETA autour des actions de formation par apprentissage** crée et développe la concurrence entre les structures et les voies de formation à l’intérieur même des EPLE. Elle participe aussi au développement du mixage des parcours et des publics, **élèves et apprentis (LYON)**.

Le SNUEP-FSU dénonce fermement ces nouvelles organisations qui fragilisent les lycées professionnels et leurs formations et refuse toujours les fusions des GRETA et des CFA académiques au détriment des usagers et des personnels.

**2.0. CFA privés en EPLE**

Le SNUEP-FSU s’oppose à tout partenariat ou convention entre un CFA privé et un EPLE.

**2.1. Évolution (AMIENS) des GRETA en CFA académiques.**

Ce nouveau « modèle économique » ~~place~~ **met (O-T)** les GRETA dans l’inconfortable position d’être en concurrence avec un nombre incalculable d’organismes de formations privés. Cela produit des effets néfastes en termes de conditions de travail, de bas salaires, etc… car les directions de GRETA ~~cherchent essentiellement à offrir des~~ **sont amenées à privilégier les** formations à bas coût pour ~~une meilleure compétitivité~~ **rester compétitifs (O-T)**.

Pour le SNUEP-FSU, le service public de la formation des adultes doit pouvoir fonctionner dans la durée, au service de tous les adultes et notamment ceux les moins qualifiés et dans le cadre d’une mission d’intérêt général. Il ne doit pas être soumis aux aléas du marché de la formation. Pour assurer cette stabilité, il faut que les personnels soient recrutés par l’éducation nationale. Il ne doit plus y avoir d’un côté les personnels de l’éducation nationale et, de l’autre, les personnels des GRETA et GIP-FCIP (CFA Académique).

Le SNUEP-FSU considère qu’il faut combattre cette nouvelle organisation de la formation continue pour adulte. Il revendique toujours le modèle économique défini au congrès de Dijon pour ces structures.

Pour combattre cette nouvelle forme d’organisation qui a pour but de déstructurer la formation sous statut scolaire et la formation continue pour adulte, *~~quels moyens le SNUEP-FSU doit-il mettre en œuvre ?~~* **(EDUC)**

**le SNUEP-FSU considère que, lorsqu’il y a un appel d’offre public (Collectivités territoriales, France travail…), la formation continue qui en découle doit être délivrée par les structures publiques et ne pas être attribué à des officines privées dont les compétences de formation ne sont ni garanties ni vérifiées. (synthèse EDUC)**

**De manière plus générale, les financements et subventions publiques doivent être réservées aux organismes de formation publics.(EDUC selon LYON)**

**Le SNUEP-FSU doit demander un bilan général concernant les politiques publiques mises en œuvre par ces structures, pour vérifier leurs efficacités notamment auprès de l’ensemble des publics adultes les plus éloignés de la formation. (EDUC selon NANCY)**

**Le SNUEP-FSU communiquera régulièrement sur ces problématiques (EDUC selon OT)**

* 1. **Place de la formation continue des adultes au sein de l’Education Nationale**

2.2.1. ~~Modification sur le financement~~ **Un financement détourné qui fragilise les GRETA (OT)**

~~Afin de financer les bureaux des entreprises, et contribuer ainsi au développement de l’apprentissage dans les LP, l’Éducation Nationale a confisqué une partie des fonds de réserve des GRETA. Créé en 2014, le "fonds académique de mutualisation (FAM) avait pour vocation de couvrir les risques financiers exceptionnels et non prévisibles liés à la formation continue des adultes par les GRETA.~~

~~Le gouvernement a pris la décision de détourner le FAM afin de financer la formation professionnelle initiale. Ce fond devrait permettre aux GIP FCIP de financer les activités d’apprentissage et de formation continue, favoriser les relations avec les entreprises en matière d’enseignement et de formation professionnels.~~ **Le SNUEP-FSU, attaché à la formation continue publique des adultes, dénonce le détournement d’une partie** **(LYON)** **des fonds des GRETA et juge scandaleux de mettre volontairement en péril des centres de formation pour adultes qui sont déjà souvent en difficulté financière.**

**Créé en 2014, le "fonds académique de mutualisation" (FAM) avait pour vocation de couvrir les risques financiers exceptionnels et non prévisibles liés à la formation continue des adultes par les GRETA. Le gouvernement a détourné au profit de l’Éducation nationale ce fonds de réserve afin de financer les postes prévus pour gérer les bureaux des entreprises (O-T).** ~~Celui-ci a surtout la vocation de financer les postes prévus pour gérer les bureaux des entreprises~~ créés dans les LP, présentés **par le ministère** **(EDUC)** comme un *« véritable service commun au profit des publics scolaires, apprentis et stagiaires de la formation continue »*. **C**onfisquer ces réserves risque de mettre **les GRETA** en grande **précarité. (EDUC selon LYON, RENNES**)

**~~2.2.2. Organisation et fonctionnement des GRETA à l’intérieur des EPLE~~ (O-T)**

~~L’utilisation du FAM a été étendue au financement des actions de promotion et de conception des formations pour en augmenter la productivité et la rentabilité. La concurrence a obligé les GRETA à revoir leurs priorités. Aujourd’hui le ministère prévoit l’utilisation de ces fonds pour financer le bureau des entreprises. En mutualisant moyens et personnels,~~ **(O-T)**

**La mutualisation en cours des moyens et des personnels favorisera (O-T)** l’apprentissage ~~sera favorisé~~ et **accentuera** la concurrence ~~accentuée~~ **(O-T)** avec les formations sous statut scolaire à l’intérieur même des lycées professionnels. En utilisant le FAM pour financer la formation initiale, c’est le maintien **même (O-T)** des personnels des GRETA qui est menacé, donc leur fonctionnement, voire leur existence !

Le SNUEP-FSU ~~est attaché à la formation continue publique des adultes et~~ **(EDUC selon O-T)** **rappelle que la formation continue publiques des adultes ne doit pas se faire au détriment de la formation initiale sous statut scolaire. (AMIENS)**

2.2.**2** ~~3~~. Quelle complémentarité avec les formations sous statut scolaire après 18 ans ?

D’étendre les missions de l’apprentissage aux GRETA a ~~permis d’augmenter le~~ **entraîné une augmentation du (O-T)** nombre d’apprentis dans les EPLE, la formation pour adulte n’est ainsi plus la priorité. Un certain nombre de GRETA se sont transformés indirectement en UFA et se sont spécialisés dans la formation initiale **par l’apprentissage.** **(LA REUNION)**

Pour le SNUEP-FSU, les GRETA doivent revenir à leurs premières missions, s’adresser à des publics spécifiques (jeunes, salarié·es en reconversion, demandeur·euses d’emploi...) et non à des jeunes de moins de 18 ans.

2.**2.3** ~~4~~. Développement d’un grand service public de la formation continue (GRETA, AFPA, …)

Lors du congrès de Dijon, le SNUEP-FSU s’est positionné pour la création d’un grand service public de la formation continue pour adulte**s** **(O-T).**

*~~Comment pourrait s’articuler ce service public avec celui de la formation professionnelle initiale sous statut scolaire ?~~*

*~~Faut-il des locaux réservés aux GRETA dans les lycées professionnels ou une structure indépendante et autonome comme pour les AFPA ?~~* **(EDUC)**

**Dans le cadre d’un service public de la formation professionnelle, les formations du GRETA devraient être dispensées autant que possible dans des locaux spécifiques. Cette structure de l’éducation nationale devrait tendre vers l’indépendance et l’autonomie vis-à-vis des lycées professionnels. Pour cela, des moyens supplémentaires devront lui être alloués.(Synthèse EDUC selon BESANÇON, NORMANDIE, NANTES, NANCY, GRENOBLE, VERSAILLES)**

**Quand les actions de formation du greta se déroulent dans un EPLE, celles-ci doivent être séparées des actions de formation concernant les élèves de la formation initiale. Les règlements intérieurs des établissements doivent prendre en compte ces publics, qui doivent en respecter toutes les règles. (BESANÇON)**

La grande majorité des formateurs.trices GRETA sont des non titulaires. Le SNUEP-FSU revendique que les formateurs∙trices soient sous statut de fonctionnaire (passage de concours)  *~~pour autant, leurs ORS doivent-elles être identiques à celles des enseignants (18H) ?~~* **(EDUC) et bénéficient d’un corps spécifique dans la fonction publique d’Etat équivalent à celui des PLP, ou à défaut qu’ils interviennent sur des postes gagés. (EDUC selon NORMANDIE, LIMOGES, VERSAILLES, TOULOUSE)**

\*\*\*

**Fiche 3 : Orientation et parcours dans la voie professionnelle**

Contextualisation :

La réforme des LP amorcée par le Ministre JM. Blanquer et ses déclinaisons annoncées en mai 2023 par E. Macron et C. Grandjean impactent l’orientation et le parcours des élèves dans la voie professionnelle en limitant encore davantage ~~l’~~ **leur** horizon ~~des lycéen∙nes de la voie pro~~, **(O.T)** le bornant à une vision **passéiste et (AMIENS)** utilitariste des besoins immédiats des bassins d’emploi locaux et en privilégiant l’insertion professionnelle immédiate au nécessaire temps de formation.

Partant de données chiffrées alarmistes **et discutables (DIJON)** (24 % des élèves de LP décrochent sans diplôme, seulement 16 % obtiennent un diplôme supérieur, 28 % des **jeunes en (LYON)** CAP issus des LP s’insèrent professionnellement à l’issue de leur diplôme etc.) mais se gardant bien d’en évoquer les causes, les ministères du travail et de l’éducation nationale prétendent œuvrer pour une meilleure orientation des élèves.

Le SNUEP-FSU milite pour que des moyens financiers soient abondés afin que chaque élève, quelles que soient ses origines sociales et géographiques ait accès à une offre d’orientation diversifiée et librement choisie.

Dans le cadre de la Transformation de la Voie Professionnelle initiée par JM. Blanquer en 2018, a été lancé le dispositif Avenir Pro, sous l’égide de Science-Po et Pôle Emploi durant l’année scolaire 2021-2022, dans 16 académies. E. Macron, le 4 mai 2023 à Saintes, a annoncé sa généralisation, sans qu’aucun bilan de ce qui avait été présenté comme une expérimentation ne soit encore publié. Sur les 12 mesures développées dans le dossier de presse paru à cette date, 4 affectent directement l’orientation et le parcours des élèves de la voie pro.

La réorganisation de la classe de terminale à la rentrée 2024 vise à la moduler en fonction du projet de l’élève, selon qu’il se destinerait à une poursuite d’études ou à une insertion professionnelle. Dans ce dernier cas, il se verrait proposer moins de temps de classe, et davantage de stages en entreprise.

Dans le même temps, les dispositifs Ambition Emploi et Tous droits Ouverts, mis en œuvre dans le cadre du pacte enseignant, **comme le « soutien au parcours » entre autres, (EDUC)** assignent aux PLP, accompagnés de France Travail ou de ses partenaires, la mission d’« Accompagnement vers l’emploi », que ce soit auprès d’élèves en cours de scolarité en LP ou auprès de ceux qui seraient sans solution d’emploi à l’issue de leurs examens de CAP ou de bac professionnel.

La multiplication des intervenant·es issus du monde du travail (mentors d’entreprises, France travail, bureau des entreprises, professeur·es associées) au sein des LP ~~grâce~~ **à cause de (OT)** la mise en place de dispositifs toujours plus nombreux, rognant sur les horaires disciplinaires, ainsi que les allocations de stages, ne peuvent qu’influencer l’élève de bac pro dans ses décisions pour son avenir post-bac. La notion de « projet de l’élève » devient alors toute relative.

Dans son éditorial au dossier de presse paru en mai 2023 C. Grandjean écrit : « Chaque lycée aura la liberté et l’autonomie d’ajuster ses projets aux aspirations des élèves et au tissu économique ». L’analyse ~~globale~~ des ~~récentes~~ réformes **passées** et **en** projet~~s de réforme~~ **(O-T)** par le SNUEP-FSU révèle que leur finalité est de limiter l’accès des bachelier∙es professionnel·les à la poursuite d’études supérieures, ce à quoi le SNUEP-FSU reste opposé.

**3.1. Orientation**

**Le SNUEP-FSU s’oppose à toute classe « préparatoire » à la classe de seconde qui serait spécifiquement réservée aux élèves ayant échoué à un DNB. Il demande que les moyens qui pourraient y être alloués soient fléchés vers les classes des entrants en LP (CAP et BAC PRO) pour améliorer les conditions de réussite des élèves (développement des groupes à effectifs réduits et mise en place de soutiens et d’aides pour les élèves les plus en difficultés). (EDUC)**

L’ouverture au monde économique dès le collège risque de promouvoir l’apprentissage pré-bac au détriment des LP.

Le SNUEP-FSU refuse que les indicateurs de réussite aux examens **comme ceux de l** ~~d~~’insertion professionnelle **(GRENOBLE)** soient dévoyés au service d’une orientation subie, ne profitant qu’aux besoins d’emploi locaux.

Le SNUEP-FSU refuse que le métier de PLP évolue vers une mission d’accompagnement à l’insertion professionnelle.

Le SNUEP-FSU refuse que le rôle des personnels formés au sein de l’éducation nationale (psy-EN, conseillers d’orientation) soit phagocyté par des intervenants extérieurs issus du monde de l’entreprise.

**3.2. Parcours Ambition Emploi et avenir pro**

3.2.1. Parcours Ambition Emploi

Le SNUEP-FSU demande que des moyens dans les DGH soient alloués aux établissements pour mettre en place ~~ces~~ **tout complément de** formation ~~complémentaires~~ **lié à ce dispositif** (**EDUC selon DIJON, NANTES)** et que les poursuites d'études dans le supérieur soient possibles pour tou·tes les bachelier·es professionnel·les qui le désirent. Des politiques éducatives dignes de ce nom et ambitieuses devraient augmenter les places d’accueil dans les cursus qualifiants et diplômants sous statut scolaire BTS, Licence Pro, BUT et non se concentrer dans des Certificats de Spécialisation.

Le SNUEP-FSU refuse que l’objectif d’employabilité prime sur celui d’élévation du niveau de qualification. Il exige que le droit ~~opposable~~ au redoublement **(GUYANE)** soit réellement mis en œuvre pour tou∙tes les élèves ayant échoué au CAP ou au BAC Pro qui désirent poursuivre leur formation dans leur établissement.

Ce parcours favorise le transfert à l’éducation nationale des coûts de recrutement des futur.es salarié.es pesant sur l’employeur au détriment de la formation des jeunes et de leurs possibilités de poursuite d’études, ce que dénonce le SNUEP-FSU.

3.2.2. Avenir Pro :

Le SNUEP-FSU dénonce la généralisation d’un dispositif dont aucun bilan n’a été dressé à l’issue de son expérimentation et qui semble davantage pousser les jeunes vers l’insertion professionnelle que la poursuite d’études.

Le SNUEP-FSU s’oppose à toute réduction du temps d’enseignement **pour les élèves** **(DIJON)** au profit de modules d’accompagnement vers l’emploi.

**3.3. Passerelles**

Le dispositif « tous droits ouverts » (TDO) ne saurait être considéré comme une passerelle. C’est un leurre pour les jeunes, car il favorise l’externalisation du traitement de la difficulté scolaire et la déscolarisation d’une partie de la jeunesse dès 15 ans, au profit de parcours qui ne débouchent sur aucune qualification. **Le cumul du statut scolaire avec celui de stagiaire de la formation professionnelle a pour conséquence de faciliter la sortie des élèves du système scolaire.** **(EDUC selon AIX-MARSEILLE)**

Le SNUEP-FSU s’oppose au traitement des difficultés scolaires des élèves par leur externalisation vers des dispositifs d’accompagnement à l’emploi.

**3.4. Poursuites d’études**

Le SNUEP-FSU s’oppose au parcours dit « de consolidation », bien en deçà de notre revendication d’une année de remise à niveau post-bac, mise en place au LP lorsque les élèves en ont besoin ou de celle d’un BTS en 3 ans.

*~~Le congrès du SNUEP-FSU devra se prononcer sur le développement ou non des « bachelors professionnels » en lycée professionnel.~~* **(EDUC)**

**Le SNUEP-FSU refuse le développement des bachelors professionnels, à ce jour diplômes d’écoles soutenus par certaines branches professionnelles rarement reconnus par l’État, contrairement aux licences pros, par exemple.** **(Synthèse EDUC selon O-T, PARIS, NANTES, LIMOGES, GRENOBLE, MONTPELLIER, BORDEAUX, CRETEIL, VERSAILLES, TOULOUSE, NICE, LYON)**

**De plus, les bachelors professionnels augmenteraient la concurrence entre lycées professionnels** **(MONTPELLIER)**

**Plus généralement le SNUEP-FSU est opposé à l’arrivée de certifications (CQP) et titres au sein del’Education Nationale qui viendraient concurrencer des formations équivalentes déjà existantes. (EDUC selon VERSAILLES, TOULOUSE)**

Le SNUEP-FSU s’oppose à ce que les certificats de spécialisation (ex-mentions complémentaires) deviennent la voie prépondérante de poursuite d’études pour les bachelier∙es professionnel∙les, au détriment des BTS. Elles doivent, comme leur nom l’indiquait, rester complémentaires à la formation, et non s’y substituer **d’autant qu’elles n’aboutissent à aucune élévation du niveau de qualification contrairement au BTS. (EDUC selon LA REUNION)**

Le SNUEP-FSU s’inquiète du devenir des STS sous ~~forme~~ **statut (LA REUNION)** scolaire et de leur remplacement progressif par des STS en apprentissage.

\*\*\*

**Fiche 3 : Education prioritaire**

Contextualisation :

Depuis la réforme de 2015, les lycées ont été **injustement (GUYANE)** exclus des REP et REP+, avec jusqu’en 2020 certaines mesures transitoires dans quelques académies, dont il reste encore quelques traces (QPV). Les ministères successifs ont voulu rompre avec l’objectif d'une politique nationale d’éducation prioritaire visant à « contribuer à corriger l’inégalité par le renforcement sélectif de l’action éducative dans les zones et les milieux sociaux où le taux d’échec scolaire est le plus élevé » (circulaire du 1er juillet 1981). Progressivement, une logique de contractualisation à l’échelle locale s’est imposée, n’accordant des moyens aux établissements qu’en fonction de projets.

Cette extinction de la politique nationale d’éducation prioritaire dans les lycées a eu des conséquences importantes en termes de structures et de moyens accordés aux établissements pour atteindre les objectifs pédagogiques (heures postes inscrites dans les DGH, dédoublements, Vie scolaire…) que ne remplacent pas les nouveaux dispositifs. De même, les pertes ont été importantes en ce qui concerne la rémunération des PLP et les diverses bonifications dans leur carrière **et leurs mutations (LYON)** permettant une certaine attractivité des établissements de l’EP.

~~A partir de 2020, trois académies tests ont expérimenté des contrats locaux d’accompagnement (CLA). Le dispositif a été élargi à 12 académies en 2022, puis généralisé sans bilan sérieux aujourd’hui.~~ **(GRENOBLE)**

**3.5. Cités éducatives**

Mises en place avec la circulaire du 13 février 2019, les cités éducatives sont une nouvelle strate du mille-feuilles des classements existants (politique de la Ville, prévention violence, etc.). Elles ont ouvert la voie à l’ingérence des élu·es locaux (et des intérêts locaux au travers de certaines associations) dans les projets pédagogiques des équipes.

Par ailleurs, les cités éducatives ont fait l’objet d’une première évaluation pilotée par l’INJEP mandaté par l’ANCT, avec une observation de 80 Cités éducatives de juillet 2021 à juillet 2023. Cette évaluation n’a pas mis en évidence l’intérêt de ce label en termes de poursuites d’études, d’insertion professionnelle, d’orientation, de décrochage scolaire...

*~~Le congrès du SNUEP-FSU devra se prononcer sur l’abrogation des Cités éducatives.~~* **(EDUC)**

**Si les Cités éducatives peuvent-être une chance pour certain∙es élèves très défavorisé∙es avec des situations familiales dégradées, notamment par un accès plus facile aux sports, à la culture et à la santé, une évaluation objective du dispositif doit absolument être effectuée avant toute extension de ce dernier.**

**En effet, actuellement, la plus-value de ces Cités auprès de l’ensemble des élèves semble très limitée et pousse le SNUEP-FSU à demander leur abrogation pour favoriser la reconstruction d’une réelle politique d’éducation prioritaire et le retour des services publics dans les territoires concernés. (EDUC selon VERSAILLES, CRETEIL, TOULOUSE)**

**3.6. Contrats locaux d**’**accompagnement (CLA)**

Le SNUEP-FSU revendique une politique nationale d’éducation prioritaire lycées, qui compense les conséquences scolaires des inégalités économiques, sociales et de santé, sur des critères nationaux, objectifs, transparents et concertés pour un label unique. (cf corpus)

A partir de 2020, trois académies tests ont expérimenté des CLA entre des établissements et le rectorat, Marseille, Lille, Nantes. Les CLA ont été étendus à 12 académies en 2022 : Grenoble, Lyon, Montpellier, Orléans-Tours, Reims, Strasbourg et Versailles pour la métropole, et de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion pour l’outre-mer. Ils sont généralisés en 2023 **sans bilan sérieux de l’expérimentation (EDUC selon NANTES, GRENOBLE)**

Les CLA sont ~~basés~~ **fondés (O-T)** sur le triptyque contractualisation/projet/individualisation. Dès 2020 dans les académies « pilotes », il s’agissait d’une préfiguration des réformes du pilotage des EPLE et de la dérèglementation du système éducatif qui se sont imposés par la suite (réforme Macron, Pacte).

Le SNUEP-FSU s’oppose aux CLA et en demande l’abandon.

**3.7. Mixité sociale**

La publication en début d’année 2023 des IPS (Indice de Position Sociale) des lycées révèle notamment une ségrégation scolaire entre le privé et le public.

Par ailleurs, ces données IPS permettent de mesurer l’ampleur du tri social entre les voies générale et technologique et la voie professionnelle. À la sortie du collège, les jeunes issus de milieux populaires se dirigent massivement vers le lycée professionnel. **Le calcul de l’IPS dans les Lycées Polyvalents doit dissocier les sections générales et technologiques des sections professionnelles, afin d’attribuer les moyens dus au public concerné. (CRETEIL)**

Tout établissement avec un IPS faible devrait faire l’objet d’une labellisation (cf. Education Prioritaire) entraînant des bonifications pour les personnels et des moyens spécifiques (effectifs allégés, créations de postes, pondération…), ainsi que la création de postes d’infirmiers, d’assistants sociaux et un minimum de 2 CPE à temps plein.

*~~Comment aller vers l’unification du système éducatif dans un service public laïque intégrant l’actuel enseignement privé ?~~*

*~~Quel plan d’urgence pour lutter contre la ségrégation scolaire ?~~*

*~~Son financement doit-il passer par un conditionnement des aides publiques versées à l’enseignement privé à des critères de mixité sociale ?~~* **(EDUC)**

**Le SNUEP-FSU souhaite aller vers la constitution d’un grand service public laïque qui intégrera l’enseignement privé sous contrat de la maternelle à la fin du lycée. Il faut en finir avec la concurrence dérégulée - alimentée souvent d’ailleurs par des fonds publics - au profit du privé, favorisée par la dégradation du service public d’éducation. Lutter contre la ségrégation scolaire passe par une redéfinition de la carte scolaire sur l’ensemble du territoire, son application rigoureuse, la fin des passe-droits. L’argent public de l’État et des régions doit être exclusivement réservé aux établissements publics. (TOULOUSE)**

**Auparavant, le SNUEP-FSU revendique le conditionnement du versement des aides publiques à une mise en place de la mixité sociale se rapprochant du service public. (LYON)**

Quoi qu’il en soit, **il faut renforcer (O-T)** le contrôle des fonds publics versés à l’enseignement privé comme de son fonctionnement en général ~~doit être renforcé~~ **(O-T)**.

\*\*\*

**Fiche 4 : Contenus / Certifications**

Contextualisation :

A peine achevée la mise en place de la *TVP* Blanquer, dont la première session pour le Bac pro se tenait en 2022 et dont les effets délétères avaient été dénoncés par le SNUEP-FSU dès 2021 lors du Congrès de Dijon, une nouvelle réforme systémique d’envergure a été lancée par E. Macron juste après sa réélection. ~~Celle-ci constitue une attaque sans précédent dont~~ **L**es conséquences **de cette attaque sans précédent (O-T)** pourraient être désastreuses sur la Voie Professionnelle et ses diplômes.

Sous couvert de vouloir réindustrialiser le pays et d’orienter vers ces métiers les jeunes scolarisé∙es en LP, le gouvernement fait peser de lourdes menaces sur les filières du tertiaire. L’ouverture massive de ces mêmes filières dans certains CFA d’entreprises laisse mieux percevoir qu’en réalité, la manœuvre est une fois encore destinée à favoriser le développement de ces derniers. Par ailleurs, la légitime préoccupation écologique qui devrait présider aux choix des filières devant être développées reste éloignée de la nécessité de répondre aux besoins des métiers en tension dans l’industrie, et ne transparait que trop peu souvent dans les référentiels des diplômes permettant d’y accéder.

Pour ce gouvernement, au lieu d’une politique permettant une élévation globale du niveau de qualification par l’acquisition en établissement scolaire de savoirs et de savoir-faire, favoriser l’insertion professionnelle passerait par l’accroissement des temps passés ~~en~~ **dans le monde du travail, notamment en (EDUC selon LYON)** entreprise, ~~notamment~~ **(EDUC)** lors des PFMP, pour mieux y développer des compétences générales nommées soft skills. A cette fin, le ministère cherche à redéfinir l’organisation de la Terminale Bac pro, en déplaçant les épreuves et en différenciant les parcours des élèves, certains cumulant les temps en ~~entreprise~~ **milieu professionnel (LYON)**, les autres restant dans les établissements pour se préparer à une hypothétique poursuite d’études. Au-delà des risques d’échec et de décrochage scolaire ainsi accentués, cette organisation générerait des iniquités entre candidats face à un même examen, notamment pour les épreuves se déroulant après les périodes différenciées.

Le SNUEP-FSU pressent aussi une volonté du gouvernement de replacer le CAP, plus facilement mis en œuvre en apprentissage que le bac pro, comme diplôme ouvrier « central », probablement en raison de son faible niveau de qualification, et donc de rémunération, au détriment d’un bac pro qu’il faudrait compléter pour accroître sa valeur auprès des employeurs. Or, parallèlement, le ministère limite les possibilités de poursuites d’études à l’issue du Bac pro aux seuls Certificats de Spécialisation et autres FCIL non diplômantes. Les ambitions pour la formation des ouvrier∙es et employé∙es de demain semblent donc considérablement revues à la baisse, même si des « colorations » générant de la concurrence entre établissements, ou encore des options qui n’en sont pas semblent généreusement proposées aux jeunes des classes populaires. Le SNUEP-FSU le ~~répète~~ **réaffirme** **(NORMANDIE)** : ces gadgets n’apportent rien à des diplômes ~~d’envergure nationale~~ **nationaux (O-T)** enregistrés au RNCP **; ils ne font qu’en montrer les failles. (O-T)** ~~et c’~~ **C’**est **(EDUC)** tout autrement qu’il faudrait agir si le ministère cherchait vraiment à défendre ses diplômes !

C’est dans ce contexte que ~~le nouveau ministre de l’éducation nationale dit vouloir~~ **G. Attal prétendait** provoquer un « choc des savoirs » ! Le SNUEP-FSU~~, pour sa part,~~ **(O-T)** y voit surtout un choc des « savoirs fondamentaux » à visée utilitariste et concentrés sur 2 disciplines, pendant que les autres pourraient se voir fondre dans un seul et même bloc de compétence de « culture générale », à l’instar de ce qui existe déjà à l’étranger ou dans certains BTS.

**4.1. Savoirs dans les contenus**

A l’occasion de chaque création / rénovation de diplôme, les préoccupations liées à la préservation de l’environnement devront être présentes et renforcées dans les référentiels et programmes des diplômes concernés.

**Par ailleurs, le SNUEP - FSU constate une inadéquation entre certains référentiels rénovés et les exigences du métier visé par le diplôme. (Educ selon LA REUNION)**

Les savoirs et savoir-faire des diplômes du domaine tertiaire, notamment administratif, sont volontairement peu reconnus et souvent dévalorisés par les employeurs des branches professionnelles concernées. Ces savoirs et savoir-faire acquis en formation initiale sont pourtant indispensables à l’exercice des métiers visés par ces diplômes.

Les savoirs et savoir-faire nécessaires à l’exercice des nouveaux métiers, notamment ceux liés à la réindustrialisation, doivent pouvoir être acquis sous statut scolaire dans les lycées professionnels publics. **Le SNUEP-FSU revendique** ~~Ils nécessitent donc~~ **(LYON)** que des investissements importants soient menés pour l’adaptation des plateaux techniques.

**4.2. Horaires, Pédagogie**

Les enseignements **qualifiés** **(O-T)** de « savoirs fondamentaux » ne peuvent être dissociés des autres enseignements ni organisés par groupe de niveau. Ils doivent pouvoir s’effectuer dans le groupe classe**, qui (EDUC)** **doit rester la référence, tout (O-T)** en favorisant les temps à effectifs réduits dans toutes les disciplines par une augmentation de la DHG.

Les élèves inscrits sous statut scolaire pour préparer un même diplôme doivent bénéficier des mêmes temps de formation en classe. Le SNUEP-FSU s’oppose à une organisation en parcours différenciés entre les élèves du cursus menant à un diplôme professionnel, notamment de la dernière année. Ces parcours créeront des inégalités entre candidats à un même examen.

Ce ne sont pas quelques semaines de cours supplémentaires pour quelques élèves triés qui faciliteront la poursuite d’études post Bac pro. **Le SNUEP-FSU demande** ~~C’est~~ **(LYON)** un renforcement disciplinaire dans toutes les matières tout au long d’un cursus réinstauré en 4 ans pour accéder au Bac pro. ~~qui est nécessaire.~~ **(LYON)**

**Il s’oppose à cette réforme qui rapproche de plus en plus le temps de formation des élèves de celui des apprentis. (EDUC selon NANTES)**

**4.2. bis Colorations et labels**

**Pour mieux répondre aux besoins locaux des entreprises et dans l’espoir d’attirer davantage les jeunes, une tendance forte se développe : les formations colorées ou dotées de labels, sans moyens supplémentaires dans la DHG. Pour le SNUEP-FSU, de telles évolutions, dans ces conditions, risquent de détourner une partie des enseignements des attendus pour le diplôme inscrit au RNCP et démontrent un manque de temps de formation**. **(O-T)**

**4.3. Evaluation/certification**

Les évaluations standardisées de début d’année, que le SNUEP-FSU rejette, ne sauraient permettre de définir la composition de groupes de niveau, inefficaces et contre-productifs, ni organiser prématurément le tri puis les parcours scolaires différenciés des élèves.

La validation de l’acquisition des savoirs qualifiés de « fondamentaux » ne peut suffire à valider un diplôme de niveau 3 comme de niveau 4. Toutes les disciplines doivent rester évaluées aux examens menant à ces diplômes.

L’organisation de toutes les épreuves dites « terminales » doit se dérouler en fin d’année scolaire de la dernière année du cursus, tout en laissant le temps nécessaire aux corrections et délibérations.

**4.4. Diplômes**

Les Certificats de Spécialisation (CS) devraient être renommés « Diplômes de spécialisation complémentaire » **et doivent être accessible prioritairement aux titulaires d’un diplôme professionnel de niveau 3 ou 4. (EDUC selon NANTES)**

**Les formations à ces CS doivent être financées dans les DHG et être ouvertes en formation sous statut scolaire (EDUC)**

L’accès au métier préparé, pour les détenteurs d’un CAP ou d’un Bac pro ne doit pas être entravé par la multiplication des CS en tout genre. Les CS doivent, au contraire, permettre la reconnaissance de l’élévation du niveau de qualification de celles et ceux l’ayant obtenu.

Toutes les options préparées dans le cadre des diplômes de la voie professionnelle doivent bénéficier d’un programme et d’horaires cadrés nationalement. Elles doivent être évaluées à l’examen, à l’instar de ce qui est pratiqué pour les Bacs généraux et technologiques.

*~~Le congrès du SNUEP-FSU devra se prononcer sur les équivalences entre les diplômes de l’EN et les titres et certificats délivrés par les autres ministères et plus globalement sur l’ensemble des certifications inscrites au RNCP.~~* **(EDUC)**

**Pour les diplômes délivrés par les autres ministères certificateurs hormis le ministère du travail, et sous réserve d’une réelle vérification de la coïncidence des savoirs et des savoir-faire validés, des équivalences peuvent être envisagées, dans le cadre d’un parcours de formation et de certification cohérent. A l’inverse, les titres, certifications et CQP ne peuvent prétendre à une équivalence avec les diplômes de l’Education Nationale. (Synthèse EDUC)**

**4.5. PFMP et PEMP (LYON)**

Les élèves inscrits sous statut scolaire pour préparer un même diplôme doivent bénéficier des mêmes durées de PEMP**, comme de PFMP (EDUC selon GRENOBLE, LYON, RENNES)**.

**Le SNUEP-FSU s’inquiète du détournement possible de la PEMP de terminale comme moyen de période d’essai pour le milieu professionnel au détriment de l’obtention du diplôme. (LYON)**

~~La gratification~~ **L’allocation** **dédiée aux** ~~des~~ **(LA REUNION)** PFMP**, en lieu et place d’une allocation d‘études, (O-T)** contribue à la dévalorisation des cours délivrés en lycée et pourrait**, notamment en Terminale, détourner des élèves de leurs** ~~défavoriser les~~ **(LYON)** poursuites d’études **et/ou impacter fortement la préparation spécifique. (LYON)**

**Cette allocation risque également de faire entrer les jeunes dans une logique d’acceptabilité d’emplois sous-payés (EDUC selon LILLE).**

**Généraliser les stages aux élèves de seconde générale accentue les inégalités avec les élèves scolarisés en lycée professionnel, issus pour la plupart de classes sociales défavorisées et « sans réseaux ». Les PFMP des élèves issus de lycées professionnels doivent être priorisés.** **(EDUC selon CRETEIL)**

**4.6. Culture commune et citoyenneté (CRETEIL)**

Les savoirs qualifiés de fondamentaux ne doivent certes pas être négligés, pour autant, ils ne sauraient suffire à une réelle acquisition d’une culture commune. En ce sens, toutes les disciplines sont fondamentales et y contribuent **afin de former des citoyens éclairés et émancipés (EDUC selon CRETEIL, MAYOTTE)**

**4.7. Tertiaire administratif et commercial**

Le SNUEP-FSU s’oppose à la suppression systématique des filières sous statut scolaire menant aux métiers du tertiaire administratif et commercial. Au contraire, face à l’émergence de nouveaux métiers dans ce domaine, le SNUEP-FSU exige du ministère que la création de nouveaux diplômes soit envisagée pour élever les niveaux de qualification.

*~~Des rapprochements sont-ils encore envisageables entre les différents diplômes du tertiaire administratif et commercial ?~~* **(EDUC)**

**Des rapprochements** *~~sont-ils~~* **ne sont pas** *~~encore~~* **envisageables entre les différents diplômes du tertiaire administratif et commercial. (PARIS, TOULOUSE, VERSAILLES, LYON, NANTES, NICE)**

**Il faut arrêter ces regroupements qui n’ont souvent aucun sens (NICE) et garder les spécificités des diplômes. (EDUC selon BORDEAUX)**

**Une scission entre certains diplômes serait préférable pour retrouver une identité propre à chaque métier. (EDUC selon NANCY-METZ)**

\*\*\*

**Fiche 5 : École inclusive (Amiens)**

Contextualisation :

Aujourd’hui 430 000 élèves en situation de handicap sont accueillis dans les établissements scolaires ordinaires. Les organisations syndicales et **les fédérations** **(LYON)** de parents d’élèves n’ont eu de cesse de réclamer un plan d’urgence de l’école inclusive. Aujourd’hui celle-ci ne permet pas de répondre aux besoins des élèves en situations de handicap et met en situation de souffrance les élèves, les parents d’élèves et les personnels. L’acte 2 de l’école inclusive ~~se fait attendre~~ **(VERSAILLES)** et les annonces déroulées par le président de la République lors de la Conférence National sur le Handicap (CNH) le 26 avril 2023 ne laisse**nt (NANTES)** présager aucune amélioration.

**5.1. Évaluation (AMIENS) des besoins des élèves en situation de handicap**

Chaque année des milliers d’élèves en situation de handicap n’ont pas accès à une scolarisation adaptée. La lourdeur administrative en est une des raisons. La réponse du ministère est le déploiement sur tout le territoire du livret de Parcours inclusif depuis janvier 2022 après une période d’expérimentation n’ayant pas fait l’objet d’un bilan. Le livret de parcours inclusif est une application numérique, qui vise à faciliter la mise en place des aménagements et adaptations ; la simplification des procédures de renseignement et d'édition des plans et projets par l’équipe pédagogique ; la formalisation de ces différents plans et projets, la circulation d’information entre l’établissement et la MDPH via une interface dédiée.

Le SNUEP-FSU ~~craint~~ **déplore** une surcharge de travail pour **l’ensemble de l’équipe pédagogique et notamment (LYON)** les professeurs principaux et les enseignants référents palliant le manque de moyen humain dans les MDPH. Le SNUEP-FSU exige un bilan de cette expérimentation, **car il craint une détérioration des conditions de travail de tous les personnels. (NORMANDIE)**

**Les affectations dans certaines sections conduisent à la mise en danger (par exemple en atelier) et à la maltraitance institutionnelle de certains élèves et des personnels générant du mal-être. (LYON)**

**5.2. Les dispositifs d’inclusion scolaire (ULIS, PIAL, CAPPEI…) et leur maillage sur le territoire**

La transformation **prévue** **(OT)** des pôles inclusifs d’accompagnement localisés (PIAL) en Pôle d’appui à la scolarité (PAS) reprend ce qui existe déjà dans certaines académies comme Lille et Amiens par exemple où les PIAL dits renforcés appelés aussi à Lille **et Nancy (NANCY)** des Equipes **M**obiles d’**A**ppui à la **S**colarisation (EMAS) **(AMIENS)** interviennent dans les établissements. Ces PAS ~~seront donc~~ **seraient (OT)** avec la présence d’un professeur spécialisé et outillé pour permettre d’assurer l’accueil des familles et le suivi des élèves en situation de handicap ; l’évaluation des besoins d’adaptation à la scolarité des enfants ; le déploiement et la coordination des solutions (aide technique, aide humaine, accompagnement par des professionnels du médico-social ou de santé). De plus un fonds sera créé à l’Éducation nationale pour le soutien en matériels pédagogiques adaptés. Cela permettra d’apporter une réponse rapide pour faciliter la scolarité des élèves, sans être obligé de passer par les MDPH. Pour le SNUEP-FSU, l’éducation nationale ne doit pas se substituer aux missions de la MDPH au risque de voir les notifications être attribuées en fonction des moyens et non pas des besoins.

**Le SNUEP-FSU demande que les notifications individuelles soient respectées et que les notifications mutualisées soient cohérentes pour un travail de qualité de l’AESH pour les élèves. (DIJON)**

Alors qu’aucun bilan des PIAL n’a été établi, **malgré les demandes répétées du SNUEP-FSU (EDUC)** on se dirige vers une nouvelle structure encore plus ordonnatrice sur l’accueil, l’évaluation et les solutions en moyens.

 ~~Le SNUEP-FSU exige qu’un bilan sur les PIAL soit établi avant sa transformation en PAS.~~  **(EDUC)**

**Le SNUEP-FSU rappelle son opposition aux PIAL, exige leur abandon, et sera donc d’autant plus opposées à leur transformation dans des structures plus ordonnatrices, et exige que les moyens soient réellement donnés aux établissements pour prendre en compte les besoins des élèves et des enseignant·es. (BESANÇON)**

**Le SNUEP dénonce l’utilisation du PACTE (brique « Appui à la prise en charge des élèves à besoins particuliers ») pour la gestion et la prise en charge de ces élèves par des enseignants non qualifiés alors que ces missions de coordination existent déjà et sont normalement assurées par des personnels formés. (EDUC selon LIMOGES)**

**5.3. Rapprochement d'établissements et services médico-sociaux (SMS) et des établissements scolaires**

Dans le cadre de « l’acte 2 » de l’école inclusive, des équipes médico-sociales devraient intégrer les futurs PAS. Le dossier de presse de la CNH annonce même la suppression à terme des « établissements fermés », donc de tous les IME (dont une centaine « volontaires » seront installés de 2023 à 2027 dans les établissements scolaires selon la mesure n°11) mais pas, semble-t-il, des ITEP. La mise en place de cette collaboration entre le service médico-social et l’éducation doit mobiliser toute notre vigilance. Ces structures spécialisées subiront-elles, **par des fermetures (EDUC),** le même sort que les SEGPA, l’inclusion servant alors de prétexte pour faire des économies en les fermant ? Quelle place ces équipes auront-elles dans les classes auprès des enseignants tout en préservant leur liberté pédagogique ?

Pour le SNUEP-FSU, les établissements scolaires ne sont pas des espaces de soins. Ouvrir les établissements aux SMS pourrait engendrer de la discrimination à l’égard des élèves en situation de handicap. Il faut conserver une variété de modes de scolarisation permettant une meilleure articulation entre le soin et les apprentissages, en fonction des besoins des élèves **et des attentes des familles**. **Elles** ~~Les familles~~**(LYON)** doivent avoir le choix du mode de scolarisation de l’enfant, en étant bien ~~informés~~ **informées (LYON)** sur les conditions réelles d’accueil dans chacun de ces modes.

**5.4. La place des AESH dans les équipes éducatives**

Le rôle indispensable des AESH dans l’inclusion scolaire des élèves en situation de handicap n’est plus à prouver. Or depuis leur création en 2014, les accompagnants qui sont en majorité des femmes ne cessent de dénoncer le manque de considération de l’Education nationale. Les AESH ne se sentent pas valorisé∙es et ont du mal à trouver leur place dans les équipes pédagogiques et le système éducatif.

Pour pallier le manque de recrutement des AESH, une mission du pacte permet à un enseignant de prendre en charge un groupe d’élèves à besoin éducatif particulier.

Le SNUEP-FSU dénonce le manque d’ambition pour la prise en charge d’élèves à besoins éducatif particulier. L’accompagnement des élèves à BEP doit se faire par un∙e AESH avec une valorisation du métier et une formation adaptée et non pas par un enseignant pacté ou un accompagnant à la réussite éducative (ARE).

**5.5. Élèves (AMIENS) allophones (NANTES)**

Afin de permettre aux élèves allophones une véritable inclusion scolaire, le SNUEP-FSU revendique leur double inscription en Unité Pédagogique pour Elèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A) et en classe ordinaire,

**Le SNUEP-FSU demande la création (en nombre suffisant) (EDUC) des UPE2A pour assurer un suivi de qualité de tous les élèves allophones tout au long de leur scolarité jusqu’au diplôme. Des moyens supplémentaires doivent être attribués dans les DHG pour les accompagner vers la réussite. (EDUC selon LYON, MONTPELLIER)**

**Le SNUEP-FSU réclame que la prise en charge des élèves allophones se fasse exclusivement par des personnels formés et habilités à les encadrer (FLE…). Ces missions ne peuvent relever du Pacte ou de tout autre financement. (LIMOGES)**